

Direction départementale des Territoires
de Lot et Garonne

Service Risques Sécurité
Prévention des Risques

Agen le 21 MARS 2019

Réglementation de zone de risque naturel

Destinataire : **SUH/Nérac**

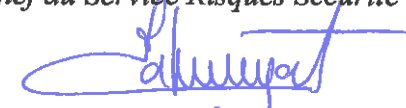
N° Dossier : PC30618J0018.odt
Demandeur : SAS RED
Représentée par Matthieu GUERARD

Situation : Griffoul
Parcelle(s) concernée(s) : ZE 106 - 107
Superficie terrain(s) en m² : 102932
Commune : 47110 LE TEMPLE SUR LOT

REF : PC30618J0018.odt / n° 20180275

Servitude ou document applicable : Plan de Prévention des Risques Inondation et Instabilité des berges du Lot approuvé par Arrêté Préfectoral du 24 juillet 2014 Plan de Prévention des Risques de mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles approuvé par Arrêté Préfectoral du 22 janvier 2018
Objet de la demande : Permis de construire : création d'une centrale solaire photovoltaïque de production d'électricité
Renseignements sur la nature du risque : Retrait-gonflement des sols argileux : Terrain situé en zone Faiblement à moyennement exposée au risque (B2). Inondation : une partie limitée du projet est située en limite de zone Rouge clair (secteur exposé à un aléa faible à moyen, à préserver), le long du Lot et de l'affluent (au sud-est). Cote de la crue de référence : comprise entre 43,25 et 43,35 mètres NGF du nord au sud-est selon le PPR. Hauteur d'eau : comprise entre 0 et 0,35 mètre selon l'emplacement sur les parcelles pour la crue de référence, selon les renseignements à notre disposition. Instabilité des berges : le projet est situé pour partie en zone orange (zone de précaution).
Situation du projet par rapport au bâti : en zone urbanisée: <input type="checkbox"/> hors zone urbanisée: <input checked="" type="checkbox"/>
Avis : Favorable sous réserve des dispositions suivantes : Les remblais devront être limités au strict nécessaire à la construction et à ses accès, et ne pas impacter les parties inondables. Aucun bien vulnérable, coûteux ou polluant ne sera implanté ou stocké en zone inondable. Compte tenu de la zone inondable côtés nord et sud-est, le grillage devra être conçu pour résister en cas de crue, tout en étant transparent hydrauliquement. L'ensemble des prescriptions du règlement du PPR2I Lot devra être respecté et ses recommandations suivies dans toute la mesure du possible. L'ensemble des prescriptions du règlement du PPR Retrait-gonflement des sols argileux devra être respecté et ses recommandations suivies dans toute la mesure du possible. Conformément aux PPR Retrait-gonflement des sols argileux et Mouvements de terrain, M. Denis CARTIER, architecte, atteste qu'une étude géotechnique de type G2AVP a été réalisée par ABO-ERG Géotechnique (rapport du 17/01/2019) et que le projet prend en compte ses conclusions.
Documents à joindre à la réponse donnée au pétitionnaire : Extrait du PPR "Retrait-gonflement des sols argileux" (joint) Prescriptions techniques – Chapitre II-7 – Extrait du Règlement du PPR1

Le Chef du Service Risques Sécurité



Michel LAPOUYALERE